

ORGANE DES INGENIEURS
ET CADRES DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE C.F.T.C.

CADRES ET PROFESSION

REDACTION-ADMINISTRATION

26, rue Montholon — PARIS (9^e)

Tél. : TRU. 91-03 C.C. Paris 4169-19

3^e CONGRÈS FÉDÉRAL

Impressions du Congrès

C'est avec un sentiment de la paysannerie, de certains chefs d'entreprises intelligents et actifs, n'est nié que par les neustéheniques, par certains politiciens malveillants et les petits bourgeois conservateurs. Cependant, ces mêmes Français — et nous le déplorons — se sont repris à accepter certaines disciplines collectives impliquant notamment le contrôle effectif des denrées essentielles, lequel est pratiqué en Angleterre, en Suisse, dans certains pays scandinaves. Dans ces conditions, une politique de baisse des prix présente nécessairement un caractère empirique. Elle comporte la mise en œuvre d'artifices fiscaux et monétaires. A ce titre, la superfiscalité qui a frappé certaines catégories de Français relativement favorisés pendant la guerre, le retrait des billets de 5.000 francs, emprunt à court terme, toutes mesures préconisées par la C.F.T.C., ont été des adjutants utiles.

J'ai été frappé par l'unité foncière des aspirations et des idées directrices qui nous animent tous. Sur le plan pratique, la marque de notre génie est le sens du réel et de la mesure. C'est parce que nous sommes parfaitement conscients de notre valeur humaine, en tant que cadres de l'économie, que nous affirmons notre volonté d'établir le principe hiérarchique de rémunération dans les entreprises, sur une base élargie.

Je me souviens qu'un jour j'avais l'honneur d'être reçu par le président Schuman, alors ministre des Finances. Le président, dont la bonne grâce et l'humanité ne sont contestées par personne, faisait observer aux membres de la délégation, dont je faisais partie, que les classes moyennes, dont nous sommes les représentants dans le monde des salariés, étaient les victimes désignées par l'inévitables fatalités des désordres monétaires qui sont la rançon des grandes convulsions historiques. Eh bien ! nous n'acceptons pas le verdict. Nous n'acceptons pas cet inéluctable écrasement. Et ce faisant, nous avons conscience non seulement de défendre nos intérêts personnels, mais aussi de défendre les intérêts supérieurs du pays et les principes humanistes dont nous nous réclamons.

Car, dans la mesure où ces hommes moyens que nous sommes affirment leurs droits à l'indépendance, ils militent contre toutes les tyrannies anonymes, celle de l'argent et celle des masses accommodées à la sauce marxiste. A ce point de vue, et sur le plan purement pratique, notre solidarité effective avec l'ensemble des travailleurs salariés est évidente. Elle justifie, si nécessaire, notre attachement à la vieille centrale syndicale chrétienne.

Mais cet attachement s'explique aussi par des considérations d'un autre ordre. Bohn, au cours de son intervention au congrès, dimanche matin, disait fort justement que la base du syndicalisme ouvrier est sentimentale. Je soutenais une thèse analogue dans un article consacré au pluralisme syndical que j'ai fait paraître dans le numéro 2 de la revue des classes moyennes, intitulé : « Bon sens ». C'est à la lumière de certaines conceptions idéologiques que les salariés prennent conscience des moyens propres à assurer la défense de leurs intérêts. Nos revendications sont toujours étayées par le sentiment de la justice. Mais si en chacun de nous l'idée même du juste et de l'injuste est très vivace, l'expérience montre qu'en pratique les hommes ne sont pas d'accord sur

J. ESCHER-DESREVIERES.

LIRE LA SUITE PAGE 4

Motion générale

Le 3^e Congrès de la Fédération des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres C.F.T.C. réuni à Paris les 8 et 9 mai 1948 adresse à la Confédération l'expression de son attachement et de sa confiance. Il approuve la politique syndicale suivie par la C.F.T.C. au cours de l'année 1947-1948 et notamment sa politique de baisse des prix. Il félicite tout particulièrement le chef de la délégation confédérale au Conseil Economique pour ses interventions énergiques et efficaces en faveur de cette politique.

Il se déclare prêt à suivre les consignes qui seront données par le Bureau Confédéral, conformément aux décisions du Comité National en vue d'obtenir une accentuation de la politique de baisse.

Le Congrès, après avoir entendu le rapport moral, approuve entièrement l'action du Conseil Fédéral menée dans les différents secteurs de son activité.

Le Congrès Fédéral, d'autre part, maintient énergiquement ses positions antérieures en faveur du rétablissement de la hiérarchie. Il donne mandat formel au Conseil d'intervenir auprès des pouvoirs publics et du C.N.P.F. afin d'obtenir que la hiérarchie professionnelle telle que définie par les arrêtés Parodi soit immédiatement rétablie et améliorée en fonction du relèvement de la production nationale depuis 1945. Il importe notamment que le coefficient personnel de chacun soit inscrit sur la feuille de paye et que la rétribution allouée soit spécifiée en points à l'exclusion des primes exceptionnelles.

Il mandate également le Conseil pour obtenir des pouvoirs publics une refonte totale du régime fiscal actuel qui aggrave sensiblement l'écrasement de la situation des Ingénieurs et Cadres.

Le Congrès Fédéral approuve les initiatives prises par le Conseil Fédéral en vue notamment d'harmoniser le cas échéant les textes rédigés par chacune des organisations de Cadres en prévision de la discussion des conventions collectives et de l'action à entreprendre.

Il approuve la participation de la Fédération au Comité de Liaison et d'Action des Classes Moyennes et fait confiance à ses représentants à ce Comité pour l'activité qu'ils y accomplissent en vue d'accroître l'influence de la C.F.T.C. dans le pays.

Le Congrès Fédéral parfaitement conscient de l'importance des problèmes économiques et du rôle primordial que doivent jouer dans un état moderne les organisations syndicales de salariés, en tant que conseils des pouvoirs publics, réclame l'institution d'une politique économique conforme aux aspirations de la classe ouvrière et aux intérêts nationaux, toute tentative de collectivisation marxiste des entreprises étant d'ailleurs exclue.

Approuve l'action de nos représentants au Conseil National des prix, Conseil Economique, Conseil National du Crédit, Conseil National des Assurances et, plus généralement celle de nos camarades qui nous représentent dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées et dans les diverses commissions économiques officielles.

Il exprime sa réprobation de l'attitude réticente des pouvoirs publics tendant à réduire effectivement sinon en droit les attributions des représentants de salariés dans les commissions paritaires instituées depuis la Libération auprès des pouvoirs publics.

Le Congrès manifeste d'autre part son attachement au statut actuel de la Fédération dans le sein de la Confédération et se déclare formellement opposé à toute réforme de structure de la Confédération qui serait de nature à mettre en cause, à plus ou moins longue échéance, l'existence ou les attributions de la Fédération des Ingénieurs et Cadres.

Il approuve l'institution d'un Cartel Confédéré des Cadres instituant des relations particulières entre les Ingénieurs de la C.F.T.C., membres de diverses fédérations étant bien entendu qu'à ce Cartel purement consultatif ne sera attribué aucune autorité de caractère impératif mettant en cause les droits et priviléges des Fédérations auxquelles appartiennent les membres associés.

Mandate le Comité Fédéral pour obtenir du ministre du Travail la discussion et l'adoption rapide des textes régularisant les promesses qu'il a faites concernant l'application du régime général de la Sécurité sociale aux Ingénieurs et Cadres.

Souscription

L'immeuble acquis par la C.F.T.C. pour loger ses 250.000 francs. Nous avons pensé couvrir cette somme par souscription importante pour ouverte auprès de nos Syndicats à être utilisable. Le montant des travaux rentables. Les ingénieurs et cadres se feront un point d'honneur en répondant à l'appel à ces frais supplémentaires, favorablement à l'appel la C.F.T.C. a demandé à qui leur est adressé. D'autres Fédérations et Syndicats nous les en remercieront d'y participer.

En ce qui concerne notre Fédération, cette participation

Le Comité Fédéral.

Fédération Nationale	10.000
Syndicat Rég. Paris...	15.000
Escher-Desrevières...	500
Drevelle	500
Bapaume, Secrét. gén.	300
Sect. Sy. Cie La PA IX	1.000
Tofani, Paris	300
Guibon, Paris	200
Molisset, Paris	100
Gallot, Paris	1100
Charbois, Paris	100
Boussard, Paris	100
Puisou, Fontainebleau	200
A. D., Paris	1.000
Syndicat Biscuterie..	5.000
Lacotte	100

LE 3^e CONGRES FEDERAL

La caractéristique de ce troisième congrès de notre fédération a résidé essentiellement dans une participation beaucoup plus grande que les années précédentes, de nos syndicats régionaux ; tous nos grands centres sont représentés aujourd'hui : Lyon, Marseille, Dijon, Clermont-Ferrand, Lille, Nancy, Nantes, Rouen, Boulogne, l'Alsace, etc... Ceci montre que notre mouvement se développe bien en profondeur dans tous nos coins de France.

Escher, président sortant, souhaite la bienvenue à tous nos collègues, en formulant l'espoir que ces deux journées de travail permettent à la fédération de s'engager fermement vers une nouvelle et féconde étape.

Il remet au congrès les pouvoirs du Conseil fédéral sortant et rentre dans le rang avec tous ses camarades.

Le congrès, entrant immédiatement dans ses travaux, désigne les présidents de séance qui seront chargés de diriger les travaux et les débats pendant ces deux jours. Soit, pour le samedi matin, Drevelle, du groupe Banque; pour le samedi-après-midi, Boussard, du groupe Métallurgie; pour le dimanche matin, Lemaire, du Syndicat régional du Nord.

Séance du samedi matin

Président : DREVELLE

Conformément aux statuts fédéraux, le président fait désigner les trois commissaires aux comptes, qui seront chargés de vérifier la situation financière et la régularité des comptes de la Fédération.

Les scrutateurs, pour les différents votes qui auront lieu au cours du congrès, sont également désignés.

Avant de donner la parole au rapporteur, Drevelle marque, par quelques chiffres, l'état actuel de l'Economie française dont le niveau de production parvenu à l'indice 112 0/0, s'accompagne malheureusement de hausses successives des prix, tant à l'échelon gros qu'à celui du détail.

Il indique, d'une façon générale, le climat dans lequel s'est déroulée l'action syndicale pendant cette dernière année.

Bapaume présente ensuite, au nom du Conseil fédéral sortant, le rapport moral relatant l'activité de la Fédération au cours de l'année passée, ainsi que les prévisions pouvant être envisagées pour l'action future.

Vous trouverez par ailleurs les extraits essentiels de ce rapport moral, dans lequel toutes les activités de la Fédération sont passées en revue.

La discussion s'ouvre alors ensuite, par les interventions toutes pertinentes de nos délégués.

Discussion du rapport moral

Laine, de Nancy, rappelle qu'à la fin de l'année dernière la C.F.T.C. avait indiqué qu'elle revendiquerait l'échelle mobile des salaires, dans le cas où les hausses successives des prix enregistrées depuis l'année dernière, rendraient illusoires les augmentations de salaires obtenues. Il signale que tous les éléments concourant à l'établissement des prix de revient varient en fait suivant une véritable échelle mobile, et qu'il serait tout à fait abnormal que, seul, l'élément salaire soit bloqué. Il regrette profondément que l'utilisation du plan comptable qui permettrait d'y voir clair dans l'établissement des prix soit constamment remis aux calendes grecques. Cette absence de plan comptable ne permettant pas aux délégués du comité d'entreprise d'y voir clair dans la comptabilité, il demande qu'on insiste vivement pour la mise en application de ce plan comptable.

Brehant, de Boulogne, proteste énergiquement contre la justification qu'on tend de donner à la hausse des prix, en faisant ressortir qu'elle est une

conséquence de la hausse des salaires, alors que toutes les hausses de salaires ont été précédées d'augmentations de prix, qui ont rendu les hausses successives de salaires absolument indispensables. Il cite notamment un certain nombre de hausses de l'ordre de 50 0/0 dans le matériel d'occasion, par exemple, hausse parfaitement injustifiée. La hiérarchie Parodi avait été conclue et acceptée par les cadres à titre tout à fait provisoire et en attendant que la situation de la production française se soit améliorée, pour permettre un éventail beaucoup plus ouvert des salaires. Ce niveau de production étant atteint, il conviendrait de substituer aux coefficients 4, 6, 8 envisagés à l'époque, les coefficients 6, 9 et 12. Les appontements des ingénieurs et cadres représentant une proportion de l'ordre de 3 0/0 sur l'ensemble des salaires n'auraient pas d'influence sensible sur les prix. Il demande donc, comme un minimum, que l'on rétablisse la hiérarchie, non pas sur 38 francs, mais sur 48 francs, et même 52 fr. 50, comme pour les autres salariés. Il faut voir la question de très près et ne pas nous borner dans une position qui n'aurait pour but que d'enrayer la hausse des salaires, alors qu'elle assure aux autres éléments et notamment aux bénéfices des hausses excessives et injustifiées.

Mlle Hilary, du Syndicat des Cadres de l'O.C.R.P.I., signale qu'une politique énergique orientée vers la baisse des prix, est parfaitement compatible avec le maintien, sinon l'amélioration de la hiérarchie.

Bettion, de Ronen, demande où en sont les projets de lois qui devaient concrétiser les promesses faites par Croizat, lorsque les Ingénieurs et Cadres ont été assujettis à la Sécurité Sociale; il demande si les ingénieurs et cadres actuellement mis à la retraite et disposant de revenus supérieurs à 66.00 francs, ont droit à la retraite des vieux.

Lemaire, de Roubaix, indique que dans sa région de nombreux cadres ayant atteint l'âge de la retraite, ne sont pas informés de leurs droits. Il invite la Fédération, ainsi que tous les syndicats, à faire un gros effort de publicité pour que tous les bénéficiaires de la retraite des Cadres puissent se faire connaître.

Bapaume indique que cette préoccupation n'a pas échappé à l'A.G.I.R.C., qui a décidé d'assurer une plus large diffusion à la convention collective, ayant institué la retraite des Cadres. Billard, de Nantes, signale les conséquences défavorables résultant du calcul prévu dans la convention, pour la reconstitution des carrières au delà de 1936 et qui ont pour conséquence de minimiser les retraites.

Bapaume répond qu'un avenir très important vient d'être signé le 3 mai, qui améliore considérablement les modalités de calcul des retraites, en vue de la reconstitution des carrières. Cet avenir très important sera publié dans notre prochain journal.

Condamin, de Marseille, fait part au congrès de son expérience de quinze mois dans les comités d'entreprises d'une affaire importante de pétroles; il signale les grosses difficultés auxquelles se sont heurtés les membres du comité d'entreprise et notamment les cadres, dès qu'il s'agit de jeter un œil indiscret sur la gestion des entreprises. Il dit qu'il a rencontré plus de cran chez les ouvriers et agents de maîtrise que chez les cadres; il demande qu'on donne des instructions précises sur toutes les possibilités qui peuvent s'offrir en vue d'aider les comités d'entreprises à remplir leur véritable rôle.

Bapaume profite de l'exposé de Condamin pour signaler l'échec relatif des comités d'entreprises. Il s'agissait, par cette institution, de permettre à l'ensemble des salariés de participer à la gestion, sinon à la propriété des entreprises et il s'agissait là d'une préoccupation déjà ancienne de la C.F.T.C.

Au cours de la discussion de la loi institutive, les patrons y ont vu clair et sont parvenus à limiter les prérogatives des comités, à la direction des œuvres sociales. Tout au plus leur a-t-on permis de jeter un coup d'œil sur les bilans des sociétés. L'expérience des deux années montre que les délégués des comités d'entreprises manquent très souvent d'une compétence suffisante ou sont condamnés à jouer des personnes muets, sous peine de renvoi. Un gros effort reste donc à faire dans ce sens, en vue de faire aboutir cette réforme essentielle.

Faure (Alsace) est tout à fait d'accord avec la conception de la C.F.T.C., relative au rôle des comités d'entreprises. Il signale, toutefois, et Marchadier s'y associe, l'état d'isolement dans lequel se trouvent les cadres de la C.F.T.C., qui rencontrent très souvent devant eux, une majorité de délégués communistes. Cette circonstance rend parfois très délicate leur collaboration effective aux comités d'entreprises. Nous touchons, là encore, du doigt un cas précis où l'hypothèque communiste gêne considérablement l'action syndicale.

Visite du Secrétariat confédéral. — Notre camarade Salmon, du Secrétariat confédéral, vient nous apporter le salut traditionnel de la C.F.T.C., ainsi que ses vœux les meilleurs pour le succès de notre congrès. Il remercie la Fédération des Cadres de son action qui a amené au syndicalisme une nouvelle courche de travailleurs qui en était restée assez éloignée. Cet apport constitue un enrichissement pour la Confédération. Il remercie en particulier la Fédération des charges qu'elle a bien voulu assumer dans la représentation confédérale au sein des commissions et des grands organismes officiels. Il insiste particulièrement sur l'importance même des comités d'entreprises et indique que l'institution de ces comités a constitué une véritable révolution voulue par la C.F.T.C. Toutes les possibilités renfermées dans la loi du 16 mai 1946 n'ont pas été épousées et il convient de réaliser entièrement cet état avant d'aller plus loin.

Drevelle remercie particulièrement le représentant de la C.F.T.C. et lui demande de faire part à la Confédération de la confiance entière de la Fédération. La séance est levée à 12 h. 30 et les congressistes se rendent au déjeuner en commun prévu à l'Hôtel Francia.

Séance du samedi après-midi

Présidence : BOUSSARD

La séance de l'après-midi appelle la continuation de la discussion du rapport moral.

Ragaine, de Chartres, se plaint que depuis plus d'un an le projet de modification du régime de la Sécurité sociale dorme dans les dossiers de la Chambre. Pour nos camarades

qui prennent leur retraite en ce moment, l'absence de cette nouvelle réglementation leur cause un préjudice très important, notamment en ce qui concerne le rachat de l'ancienneté dans la Sécurité sociale. Les retraites, une fois liquidées, le sont de façon définitive et il n'est plus possible à ces camarades de réclamer le bénéfice de cet avantage.

Cordroc'h, du groupe des Assurances, voudrait que la Fédération des Cadres intervienne auprès des organismes compétents, c'est-à-dire fiscaux, pour que l'assurance-décès obligatoire des Cadres, couverte par la cotisation de 1,50 0/0 sur la tranche inférieure au plafond, ne paie pas de droits de mutation.

Boussard répond que nous sommes d'accord et indique qu'un projet de loi vise actuellement à exonérer de l'impôt successoral les allocations de décès données aux veuves ou aux ayants droit des cadres.

Le monnaie, du groupe des Transports, indique que la discussion concernant les conventions collectives des transports est de nouveau reprise avec la participation de la C.F.T.C. et de ses cadres. Il souhaiterait que la question des salaires puisse être maintenant retirée de l'autorité des pouvoirs publics et soit réglementée de nouveau par les conventions collectives. Il souhaite également que l'on rétablisse l'arbitrage pour régler les litiges professionnels.

Condamin, de Marseille, demande des précisions en ce qui concerne le service du journal « Cadres et Professions ». Il demande notamment si ce journal doit être acquis à l'adhérent en même temps qu'il paie sa carte syndicale. Il lui est précisé que la Fédération, étant un groupement de syndicats, n'est pas compétente dans les relations qui unissent les adhérents à leur syndicat régional. La Fédération conseille vivement à ses syndicats d'assurer le service gratuit du journal fédéral, mais cette question est du ressort des syndicats à qui il appartient de veiller à la rentrée régulière des cotisations. Tout au plus les services centraux de la Fédération peuvent-ils assurer le routage direct de Paris, aux noms et adresses qui lui seront fournis par les syndicats qui auront décidé d'assurer à leur charge le service du journal.

Lemaire, du Nord, se félicite de l'effort entrepris pour assurer la parution mensuelle et régulière ainsi que la présentation du journal fédéral « Cadres et Professions ». Il attire l'attention du comité de rédaction sur la nécessité de bien séparer les problèmes fédéraux des problèmes qui n'intéressent que les syndicats de la région parisienne. Il cite en exemple le fait que le journal ait publié le montant des cotisations fixé par la région parisienne, de telle sorte que cela pouvait laisser à penser qu'il s'agissait d'une cotisation unique pour tous les syndicats.

Il indique, d'une façon générale, le climat dans lequel s'est déroulée l'action syndicale pendant cette dernière année.

Il signale que l'effort entrepris pour assurer la parution mensuelle et régulière ainsi que la présentation du journal fédéral « Cadres et Professions ».

Il signale également à l'attention des syndicats fédérés que, chargé de la représentation fédérale de la branche du textile, il est amené sur ce terrain à questionner nos différents syndicats à qui il réclame une attention particulière et des réponses précises aux questionnaires envoyés.

Enfin, il exprime le vœu que le secrétariat fédéral puisse consacrer une activité et un temps plus importants aux visites des syndicats de province. Ces visites constituent, en effet, une méthode de propagande extrêmement efficace.

LIRE LA SUITE PAGE 4

CHRONIQUE LA BATAILLE JUDICIAIRE JURIDIQUE DU 3^e COLLEGE

Le Congrès Fédéral des Cadres de la C.F.T.C. a évoqué le problème du 3^e collège pour les Comités d'entreprises; car il est nécessaire de maintenir ce grave problème dans le plan de l'actualité judiciaire et parlementaire.

Sur le plan parlementaire, les projets de loi sont déposés, il ne reste plus qu'à les soutenir et c'est toute la question. Il faut reconnaître que d'autres préoccupations doivent pour l'instant intégrer nos parlementaires et c'est dommage...

Sur le plan judiciaire, la bataille du 3^e collège bat son plein malgré la position « simpliste » prise par la Chambre Sociale de la Cour de Cassation.

Rappelons la Loi et les faits. L'ordonnance du 22 février 1945 art. 6 paragraphe 1^{er} créé 2 collèges, l'un élu par les ouvriers et employés, l'autre par les Ingénieurs, Chefs de service, agents de maîtrise, moins l'alinea 3 précise que dans les entreprises occupant plus de 500 salariés, les Ingénieurs et chefs de service auront au moins 1 délégué choisi par eux.

Ce texte était évidemment inopérant. La Loi du 16 mai 1946 est venue apporter encore plus d'obscurité en s'exprimant ainsi : « Dans les entreprises occupant plus de 500 salariés, les Ingénieurs et chefs de service auront au moins un délégué militaire élu dans les conditions prévues au paragraphe premier de cet article ».

Il est de toute évidence que cet article a voulu créer un 3^e collège, sinon il n'aurait aucun sens si l'on s'en tenait aux 2 collèges prévus par l'article 1^{er}. L'article 6 crée le 3^e collège sinon il est mort-né. C'est ce que la Cour Suprême n'a pas saisi.

Dans un arrêt rendu le 7 mars 1947 (sans d'ailleurs que le point de vue des Cadres ait été défendu, ce qui prouve qu'il y a encore beaucoup à faire) la Cour Suprême s'est contentée de dire que ce texte n'est ni ambigu, ni obscur et qu'ainsi il n'y a pas lieu à un 3^e collège. Depuis, par coquetterie, la Cour Suprême se refuse de revenir sur sa jurisprudence.

Mais les juges de Paix sont tenaces, malgré la Cour Suprême, bravant la tempête, de nombreux juges cantonaux continuent à juger qu'il existe bien un 3^e collège pour les Cadres dans les entreprises, employant plus de 500 salariés, récemment encore, le Juge de Paix du 8^e arrondissement de Paris et le Juge de Paix de Chambéry (Jura) ont suivi cette façon de faire. Il en est de même à Bourg-en-Bresse, Valenciennes, Douai, etc...

La Cour de Cassation reviendra-t-elle un jour sur sa décision ? Pour ma part, je le pense vivement. Il est certain que devant la tenacité des premiers juges, les juges suprêmes reverront la position et reprennent un jour le

problème sous un angle plus juridique. Ils verront qu'il ne s'agit pas de dire qu'un texte est clair pour aboutir à un non sens mais qu'il faut encore rechercher l'intention des législateurs. Si l'on s'en tient à la position prise par la Cour de Cassation, ce qui est clair, c'est que les parlementaires ont perdu leur temps en votant la rouviorisation de l'alinea 3 de l'article 6 de l'ordonnance du 22 février 1945 puis que le 3^e collège, d'après la Cour Suprême, n'existe pas. Voila pourquoi notre filie est mort-né.

La bataille judiciaire sera-t-elle gagnée pour le 3^e collège avant un nouveau vote : personne ne le sait. Le principe est de livrer le combat sur tous les terrains possibles pour cette réforme essentielle en faveur des Cadres.

Nous demandons à tous les Cadres de nous tenir scrupuleusement au courant de toutes les instances introduites sur ce point devant les tribunaux, afin de les conseiller utilement.

Malheureusement dans toutes ces affaires, il n'y a pas eu de cohérence alors que du côté de la C.G.T. favorable au collège unique, il y a eu plus de concentration des forces et ainsi une tactique plus concentrée a été mise en œuvre.

En tout cas, le bon sens, la logique et l'équité indiquent que, quoi qu'il arrive un jour la bataille du 3^e collège pour les Cadres sera gagnée. Ce sera juste.

RAPPORT MORAL

Nous sommes dans l'impossibilité de reproduire *in extenso* le rapport moral. Toutes nos organisations syndicales l'ont reçu. Nous en donnons ci-après de larges extraits :

INTRODUCTION

Le déroulement continu du temps ramène très rapidement la vie syndicale de notre Fédération à cette étape que constitue le Congrès annuel et au cours de laquelle nous aurons à faire le point de la situation actuelle au regard des intérêts professionnels et sociaux dont nous avons la charge.

Qu'il me soit permis de rappeler ici que la Fédération, dès 1945, au moment où s'élaborait la constitution du pays, avait suggéré aux constituants et par l'intermédiaire de la C.F.T.C. la nécessité d'inscrire, dans la constitution : le droit à la vie de tous les Français, de la naissance à la tombe, et de prévoir l'organisation économique et les institutions propres à assurer la réalisation de ce droit.

Au moment de notre dernier Congrès nous étions en pleine course entre les salaires et les prix, course commencée depuis longtemps et devenue plus rapide et plus intense depuis 1945. Cette course dure encore aujourd'hui et constitue l'aspect essentiel qui domine entièrement toute l'action syndicale de l'année passée et c'est ce problème que nous analyserons au cours de nos travaux.

— Au cours des mois passés, la Fédération, constamment attenante aux intérêts des Ingénieurs et Cadres intervint à différentes reprises, soit auprès des pouvoirs publics, soit auprès du patronat. Si nos efforts conjugués avec ceux des autres organisations de Cadres n'ont pas donné tous les résultats escomptés, du moins, avons-nous pu, dans une mesure appréciable, minimiser les dégâts et faire revenir les autorités sur les décisions qui nous auraient été plus préjudiciables.

La Fédération, devant l'inefficacité des augmentations de salaires, a pesé de tout son poids pour orienter l'action syndicale de la C.F.T.C. dans la seule voie où elle pouvait s'avérer efficace, c'est-à-dire dans le sens de la baisse des prix.

Salaires et prix

L'année qui vient de s'écouler se caractérise essentiellement par la baisse du pouvoir d'achat de tous les salariés alors que la production atteint un volume supérieur à celui de 1938.

Si, dans ce domaine, les objectifs du Plan Monnet n'ont pas été atteints, néanmoins des progrès considérables ont été réalisés qui ont porté l'indice général de la production au coefficient 112 par rapport à 100 en 1938.

Cet effort devait se traduire normalement par la mise à notre disposition d'un volume de produits plus grand, qui, sans atteindre celui de 1938, par suite des destructions de la guerre, eût du, tout au moins, s'en approcher et ne marquer en tout cas, aucune régression par rapport à 1945.

Si l'on examine la situation d'un ingénieur, telle qu'elle est définie dans la Convention collective de la Métallurgie (dix ans de pratique industrielle, coefficient 250 en 1938), on constate que leurs traitements sont au coefficient 7,6.

Si l'on tient compte de la valorisation hiérarchique intervenue en 1945, l'indice se trouve ramené à 520. D'une façon générale, la moyenne des salaires se trouve au coefficient 900. On rapprochera ces indices de celui du coût de la vie qui se situe entre 14 et 15 par rapport à 1938 et l'on aura ainsi mesuré la régression de notre pouvoir d'achat. Cette régression généralisée à l'ensemble des salariés, ne pouvait manquer d'amener des troubles sociaux. Au cours de notre dernier Congrès, le Gouvernement recherchait des solutions au problème de nou-

veau posé. La hausse des salaires de l'ordre de 35 %, accordée en juillet, était annihilée depuis longtemps et la poussée des salaires se faisait de plus en plus impérieuse, le patronat cédant aux revendications ouvrières parfaitement légitimes et aux pressions exercées par les sections syndicales d'entreprises, accordait sous des formes diverses, dont la plus importante était la prime à la production, des augmentations de salaires qui se sont généralisées assez vite, sauf pour les menuels et les Cadres.

Il était apparu que le parti communiste ne digérait pas son éviction du Gouvernement, et entendait bien se servir de la puissance des organisations syndicales de la C.G.T. pour faire la démonstration qu'il était impossible de gouverner sans lui. Ainsi, après les hymnes à la Production chantés depuis 1945, le P.C. n'hésitait pas à saboter celle-ci pour parvenir à ses fins.

Quelle fut alors la position de la C.F.T.C.? Au cours des derniers Comités Nationaux, une évolution extrêmement importante s'était effectuée dans l'esprit des militants et des salariés dans leur ensemble, à savoir : que les augmentations de salaires successivement accordées, non seulement n'apportaient aucune amélioration aux travailleurs, mais se traduisaient en définitive par une baisse de pouvoir d'achat. Cela évidemment également des ravages occasionnés par les hausses constantes des prix, chez tous les vieillards et les économiquement faibles, la C.F.T.C. décidait alors d'abandonner la méthode jusqu'à présent et ne formule pas de demande d'augmentation des salaires. Elle revendiqua alors le rétablissement du pouvoir d'achat, laissant le soin au gouvernement de choisir les moyens. Par ailleurs, et devant le caractère politique indéniable de la grève, elle décida de ne pas participer au mouvement engageant ses militants de base à exiger dans les entreprises l'approbation de la grève par un vote à bulletins secrets.

Devant l'attitude énergique et souvent héroïque de nos militants ouvriers, un grand nombre de travailleurs décidèrent alors de secourir le joug d'une C.G.T. appartenant au P.C. et rallièrent les positions prises par la C.F.T.C.

Les Cadres ne restèrent pas indifférents et furent mêlés intimement à l'action. Partout, ils s'opposèrent, dans la mesure de leurs moyens, aux mouvements de grève et dans certains cas, réussirent à maintenir en activité les secteurs vitaux, comme l'électricité, où ils rivitèrent les fours à feu continu, comme ceux de la verrerie par exemple.

Enfin, devant l'échec de sa tentative, la C.G.T. retira son ordre de grève. La C.F.T.C. avait sauvé le pays d'une terrible aventure, la dictature du parti communiste, et peut-être de la guerre civile.

Après quatre mois d'expérience, quels sont, pour ce qui nous concerne, les résultats acquis? Le retour à la liberté s'est traduit ainsi qu'il fallait s'y attendre, par une élévation scandaleuse des prix industriels, allant de 80 à 250 %, et portant ceux-ci à des coefficients voisins de ceux atteints par les prix agricoles. Ces derniers vont naturellement, par un automisme certain, faire de nouveaux bonds, que les dirigeants agricoles laissent du reste prévoir.

Pour les Ingénieurs et Cadres, les décisions gouvernementales consacrent un nouvel écrasement de la hiérarchie, contre lequel nous aurons à réagir vigoureusement. Devant cette nouvelle flambée des prix, le monde du travail a violemment réagi et obtenu que le Conseil Economique étudie les solutions propres à maintenir le pouvoir d'achat de nouveau amoindri.

par la C.F.T.C. dans les décisions du Conseil.

Législation sur les Salaires

Au moment de notre dernier Congrès, la législation des salaires se trouvait en pleine évolution et des conversations étaient engagées par la Fédération avec le C.N.P.F. en vue de revaloriser les traitements des Ingénieurs et Cadres.

Le cours des discussions avec les dirigeants patronaux, notre position consistait à obtenir la

fixation d'une nouvelle base devant servir au calcul de la hiérarchie.

Le patronat se montrait d'accord pour revaloriser, sur le plan de l'entreprise, les traitements des Ingénieurs et Cadres dans le même rapport que les salariés ouvriers. Bien qu'imparfaite, cette solution était plus intéressante que l'arrêté du 21 août et reçut notre acquiescement.

Tous nos efforts tendront donc aux deux objectifs suivants :

1° La notification des coefficients hiérarchiques ressortissant de la fonction et des appointements réels;

2° La prise en considération du salaire réel du manœuvre comme base d'application des coefficients hiérarchiques. Ces objectifs seront poursuivis par la Fédération soit dans le cadre de la législation actuelle si elle doit durer, soit dans le cadre des conventions collectives dès le retour à la liberté des salariés.

Nous ne saurions non plus admettre que dans un retour quasi total à la liberté des prix, seuls les salaires restent bloqués arbitrairement et notre Conseil fédéral a émis récemment un vœu transmis à la Confédération et aux termes duquel le retour à la liberté des salaires devrait être subordonné à une nouvelle réglementation par la voie des Conventions collectives.

— Tels sont, si vous êtes d'accord, les prochains objectifs vers lesquels toute l'action syndicale devra tendre.

Régime de prévoyance et de retraite

Le régime de prévoyance et de retraite des Cadres, institué par la convention collective du 14 mars 1947, s'est rapidement mis en place au cours de l'année et à l'heure actuelle plus de quarante caisses ont été créées et agréées par l'A.G.I.R.C.

La convention a subi plusieurs modifications codifiées dans deux avenants, l'un du 13 août 1947 et l'autre du 15 novembre.

Sécurité sociale

Nous avons dû intervenir très énergiquement auprès des pouvoirs publics lors d'une récente augmentation à 204.000 fr. du plafond de la Sécurité sociale, le chiffre ayant été ainsi fixé et sans consultation préalable des organisations syndicales et sans que le rapport prévu à la convention entre le salaire horaire légal et le plafond ait été respecté.

Cette mesure, une fois de plus, a été prise en violation des procédures en fonction desquelles nous avions accepté l'immigration. Notre intervention ne fut pas inutile et le fameux rapport fut respecté lors du dernier relèvement à 228.000 fr. Il reste toutefois que le régime tel qu'il existe constitue une joute charge pour les salariés et les Cadres. Ce lourd édifice est extrêmement onéreux et il appartient aux nouveaux Conseils d'administration d'en améliorer le rendement. Ceux d'entre vous qui lisent « Syndicalisme » ont remarqué les succès incontestables de la C.F.T.C. dans ce domaine.

Notons toutefois que certaines réformes proposées par les Conseils d'administration se heurtent au veto de l'administration qui entend rester entièrement maîtresse du régime. Ces difficultés sont susceptibles d'entrain-

ner des démissions de Conseils entiers dont les suggestions ne sont pas retenues.

Comités d'entreprises

La grosse innovation dans la constitution des Comités d'entreprises ainsi que dans la désignation des délégués du personnel fut l'application de la répartition proportionnelle par la loi du 7 juillet 1947.

L'application de cette loi a permis à un plus grand nombre de nos adhérents de pénétrer dans ces Comités dont la C.G.T. avait voulu avoir le monopole.

En ce qui concerne le troisième collège, spécial aux Ingénieurs et Cadres, les espoirs de le voir rétabli ne sont pas abandonnés. Nous avions créé plusieurs cas de jurisprudence en faveur de son rétablissement et les juges, saisis des litiges, ont interprété la loi dans le même sens que nous.

Malheureusement, un arrêt de la cour de Cassation a infirmé la première décision du juge de paix du II^e arrondissement de Paris.

Le problème est repris sur le plan législatif par le dépôt d'une proposition de loi tendant au rétablissement du troisième collège.

Conventions collectives

La discussion des conventions collectives, entreprises dans les conditions indiquées dans le rapport de notre dernier journal, n'a pas fait de progrès sensibles par suite du problème de la représentativité que le gouvernement ne parvenait pas à résoudre; le problème s'est compliqué à la suite de la scission intervenue au sein de la C.G.T.

Nous avions démontré devant la Commission de contrôle que la décision du 13-3-47 n'était pas applicable.

Après un délai ayant permis à F.O. de consolider son caractère représentatif, une nouvelle décision fut prise le 8 avril, qui a abrogé la précédente du 13-3-47 contre laquelle nous avons tant lutté.

Les autres articles admettent de plein droit que les grandes Confédérations C.G.T., C.G.T.-F.O. et C.F.T.C. y compris les Cadres et la C.G.C. pour les Cadres, à la discussion des clauses générales des conventions collectives. Les clauses particulières des conventions collectives et les conventions particulières seront discutées par les organisations syndicales répondant à certaines conditions posées par le ministre du Travail.

Ainsi, par son refus de se plier à la décision du 13 mars 1947, qui impliquait une immixtion intolérable de l'Etat dans la vie des syndicats, la C.F.T.C. a sauvegardé une fois de plus l'indépendance et la liberté syndicale sans lesquelles aucun syndicalisme authentique ne saurait exister.

textes légaux ainsi que les cas de jurisprudence concernant l'interprétation et l'application des textes légaux.

Mais notre journal sera vraiment fédéral lorsqu'il reflétera

Les Conventions collectives vont donc s'élaborer maintenant et apporter au Ingénieurs et Cadres le contrat indispensable régnant dans les grandes lignes leurs rapports avec les employeurs.

Journal

« Cadres et Profession »

Un effort particulièrement réussi a permis d'améliorer la tenue de notre journal fédéral. La présentation a été améliorée; il est passé de la périodicité bimestrielle à la parution mensuelle depuis le début de l'année. Nous pensons pouvoir assurer sa sortie régulièrement le 5 de chaque mois à partir de juin prochain.

Nous tendrons également à ce que « Cadres et Profession » soit aussi une source de documentation pratique pour tous nos militants et délégués dans

